



## CONSEIL EN PSYCHOLOGIE DU TRAVAIL

*Le conseil en psychologie contribue à apporter des réponses à des situations d'ordre professionnel vécues comme problématiques : intensité et charge de travail, contenu des missions, relations interpersonnelles, reprise d'activité, insécurité de l'emploi, stress...*

*Spécialiste de la relation entre l'individu et son environnement professionnel, notre psychologue du travail agit en toute impartialité.*

## VOS OBJECTIFS

- Prévenir les risques psychosociaux liés à la souffrance au travail ;
- Favoriser la résolution des conflits ;
- Développer et encourager de bonnes pratiques managériales ;
- Bénéficier de l'aide d'un professionnel extérieur neutre et impartial dont la pratique est encadrée par le Code de Déontologie des psychologues.

Les conséquences des risques psychosociaux pèsent sur la santé physique et mentale des agents. Ils relèvent de causes multiples dont les origines sont liées à la personne, à la vie professionnelle et personnelle, à l'organisation et aux relations au travail. Indépendamment de ces effets négatifs, les risques psychosociaux impactent fortement le fonctionnement des organisations. Le conseil en psychologie peut les prévenir.

## NOS SOLUTIONS

Le psychologue du travail à un rôle d'écoute bienveillante et indépendante.

En fonction de la situation et de l'analyse de votre demande, plusieurs prestations peuvent vous être proposées :

- accompagnement et suivi individuel ;
- accompagnement collectif ;
- accompagnement managérial ;
- formation et sensibilisation à la prévention des risques ;
- médiation professionnelle pour faciliter les relations de travail ;
- analyse de pratiques ;
- atelier de sensibilisation au management ;
- évaluation des risques psychosociaux (RPS) et accompagnement dans le cadre du Document unique.

Une proposition d'intervention et un devis vous sont transmis suite à un premier entretien diagnostic gratuit permettant de cibler la nature des besoins et la durée d'intervention du centre de gestion d'Eure-et-Loir.

Les missions du psychologue du travail reposent sur le partenariat et nécessitent la recherche d'une collaboration de qualité avec l'employeur, notamment avec la Direction générale des services et le service des Ressources humaines.

À l'issue de chaque intervention, le psychologue du travail formule dans un rapport des préconisations visant à prévenir d'éventuelles difficultés ou à résoudre celles ayant motivé son intervention.

Notre psychologue du travail intervient exclusivement à la demande de l'employeur et avec l'accord du ou des agents concernés.

## BÉNÉFICIAIRES

- ✓ Collectivités affiliées
- ✓ Collectivités non affiliées
- ✓ Fonction publique d'État et hospitalière

## TARIFICATION

La tarification est fonction de la taille de la collectivité ou de l'établissement public.  
Le détail est disponible sur [cdg28.fr](http://cdg28.fr)



## CONTACT

**Pôle Santé au travail**

☎ 02 37 91 50 08

✉ [psychologue@cdg28.fr](mailto:psychologue@cdg28.fr)

Centre de gestion de la Fonction  
publique territoriale d'Eure-et-Loir  
Maison des Communes  
9, rue Jean Perrin • 28600 Luisant